

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des sports Avenue Léo Lagrange à l'occasion de la fête municipale (Flines en fête).

ARRETONS

Article 1 : **La circulation et le stationnement** sur le parking de la salle des sports seront **interdits** sauf exceptions **le samedi 20 juillet 2024 à compter de 18h00** pour la fête municipale (Flines en fête).

Article 2 : Des barrières et des panneaux d'interdiction seront mis en place par les services techniques avec affichage du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Raches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Raches, le 10 juillet 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL.